

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre janvier, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ATTARD, Maire

Présents : ALBERT Jeannine, BORDG Gilles, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, CAZENOBE Christian, CHARTIER Emilie, FALIU Annie, GALANGAU Henri, MAZIERES Nicolas, PELEJA Oriane, PUJOL Marlène, SALVADOR Julien, TAULET Jacques, TOURNIER Christine

Absents excusés : COUSSOLLE Béatrice, KNAFF Barbara, PRUJA Jacques

Procurations : Mme FONT Bernadette à M. GALANGAU Henri

Secrétaire de séance : Mme PELEJA Oriane a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à une erreur matérielle sur la référence cadastrale de l'immeuble communal situé Traverse de Thuir, il convient de revoir la délibération n°3/2019 concernant sa cession à M. HESFORD Jonathan.

La demande est acceptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le PV de la séance du 15 janvier 2019 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## COMPTE RENDU DES DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

### **1 – DECISION 1/2019 : MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CREATION D'UN CENTRE MEDICAL ET L'AMENAGEMENT D'UN LOGEMENT DANS UN BATIMENT EXISTANT – AVENANT 2 LOT 3**

Dans le cadre des travaux de création d'un centre médical et d'aménagement d'un logement, un deuxième avenant a été signé pour le lot 3 (menuiseries extérieures) attribué à l'entreprise ALU REFERENCE pour un montant de 1 648.55 € H.T. afin de prendre en compte des travaux en plus-value : fourniture et pose de huit boîtes aux lettres de profondeur réduite à encasturer.

Le nouveau montant du marché, après avenants, est de 49 095.94 € H.T.

### **2 – DECISION 2/2019 : MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CREATION D'UN CENTRE MEDICAL ET L'AMENAGEMENT D'UN LOGEMENT DANS UN BATIMENT EXISTANT – AVENANT 2 LOT 4**

Dans le cadre des travaux de création d'un centre médical et d'aménagement d'un logement, un deuxième avenant a été signé pour le lot 4 (menuiseries intérieures) attribué à l'entreprise TECHNO BAT pour un montant de 860 € H.T. afin de prendre en compte des travaux en plus-value : fourniture et pose d'un meuble composé d'un plan de travail et d'un meuble sous plan de travail avec porte dans la salle de réunion.

Le nouveau montant du marché, après avenants, est de 14 861.98 € H.T.

### **3 – DECISION 3/2019 : MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CREATION D'UN CENTRE MEDICAL ET L'AMENAGEMENT D'UN LOGEMENT DANS UN BATIMENT EXISTANT – AVENANT 3 LOT 9**

Dans le cadre des travaux de création d'un centre médical et d'aménagement d'un logement, un troisième avenant a été signé pour le lot 9 (électricité) attribué à l'entreprise SOCIETE NOUVELLE D'ELECTRICITE pour un montant de 450.24 € H.T. afin de prendre en compte des travaux en plus-value : fourniture, pose et câblage de 5 prises de courant supplémentaires dans le cadre de l'aménagement de la salle de réunion.

Le nouveau montant du marché, après avenants, est de 29 355.10 € H.T.

#### **4 – DECISION 4/2019 : MARCHE DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE – ATTRIBUTION DES LOTS**

Le marché pour les travaux d'extension du groupe scolaire (construction d'une salle de classe élémentaire supplémentaire) a été attribué aux entreprises suivantes :

<b>N°</b>	<b>LOT</b>	<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT H.T.</b>
1	Gros-œuvre	PIMENTEL BTP	43 474.00 €
2	Etanchéité	JELUPI	7 000.00 €
3	Doublages - Cloisons	ISOBAT	4 745.00 €
4	Carrelage - Faïence	MEDRANO ROQUES	5 200.00 €
5	Menuiseries extérieures	CP MENUISERIE	4 042.00 €
6	Menuiseries intérieures	CP MENUISERIE	2 550.00 €
7	Enduit de façade	MS RENOVATION	2 550.00 €
8	Peinture	FERRER ET FILS	1 171.00 €
9	Electricité, courant faible	SAGUY SCEE	4 928.00 €
10	Plomberie – Chauffage – V.M.C.	CLIMATISATION CHAUFFAGE IBANEZ	11 685.00 €

Le montant total de ce marché est de **87 345.00 € H.T.**

### **DELIBERATIONS**

#### **1 – DELIBERATION 7/2019 : VENTE DE L'IMMEUBLE COMMUNAL DIT DE L'ANCIENNE POSTE, SIS PLACE DE LA POSTE, CADASTRE SECTION B, n°481**

Suite à l'offre d'achat présentée par l'agence immobilière SAFTI, le conseil municipal décide de vendre l'immeuble dit de l'ancienne poste, sis Place de la Poste, cadastré section B, n°481, à M. et Mme GERMAIN, au prix de 95 000.00 €

Les frais d'agence immobilière et de notaire restent à la charge des acquéreurs.

Monsieur le Maire rappelle que le service du Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques des P.O. avait estimé le bien dans une fourchette comprise entre 80 000.00 € et 110 000.00 €.

**Voté à l'unanimité**

#### **2 – DELIBERATION 8/2019 : CONVENTION DE REMISE DES VOIRIES RETABLIES SUITE AUX TRAVAUX d'ELARGISSEMENT DE L'AUTOROUTE A 9**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la commune, une convention avec la société Autoroutes du Sud de la France, permettant de régulariser la remise des voiries rétablies qui avaient été impactées par les travaux d'élargissement de l'autoroute A9.

Les portions de voirie concernées sont :

- Chemin du Clos Saint Georges – VC 2603 – 2 – sens 2
- Chemin de las Clares – VC 2603 – 1 – sens 1
- Chemin del Vinyer del Couq – VC 2608 – 1 – sens 1
- Chemin d'exploitation – VC 2614 – 1 – sens 1

**Voté à l'unanimité**

#### **3 – DELIBERATION 9/2019 : VENTE DE L'IMMEUBLE COMMUNAL SIS TRAVERSE DE THUIR, CADASTRE SECTION B, n°106**

Suite à une erreur matérielle figurant sur le document transmis par le service du Domaine, le Conseil Municipal reprend les termes de la délibération n° 3/2019 par laquelle avait été décidée la cession à M. HESFORD Jonathan de l'immeuble communal sis Traverse de THUIR au prix de 40 000.00 €, afin de corriger le numéro de référence cadastrale, la référence cadastrale du bien étant section B, n°106 et non section B, n°103.

**Voté à l'unanimité**

## QUESTIONS DIVERSES

### 1 – PROJETS EOLIENS SUR LE TERRITOIRE DES ASPRES

Quatre communes du territoire de la Communauté des Aspres sont porteuses d'un projet d'implantation d'éoliennes industrielles (Banyuls-dels-Aspres, Brouilla, Fourques et Passa).

Onze communes dont Trouillas s'opposent à ces projets et ont délibéré en ce sens. A leur demande, les maires de ces communes ont été reçus en Préfecture, en présence de Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales, Monsieur le Sous-Préfet de CERET, Monsieur le Directeur de la D.D.T.M. et Monsieur le Directeur de la DREAL.

Monsieur le Maire rend compte de cette rencontre.

Les maires ont rappelé qu'ils n'étaient pas opposés au développement des énergies renouvelables. Le souhait est que soit pris en compte la préservation des territoires et des paysages, notamment en déterminant une cartographie des zones les plus propices à l'implantation de centrales éoliennes. Ils ont également rappelé l'impact désastreux qu'auraient les projets sur la vision du Canigou et son piémont et les conséquences en matière de développement touristique. Ils ont également fait valoir le danger potentiel de ces éoliennes devant mesurer plus de 150 mètres de haut en matière de défense aérienne contre l'incendie.

Monsieur le Préfet a indiqué qu'il est tenu d'appliquer la politique de l'Etat visant notamment à multiplier par trois le parc éolien sur le territoire français et que la réglementation en vigueur serait appliquée.

### 2 – PROJET DE GAZODUC STEP

Le projet de gazoduc transfrontalier STEP (South Transit East Pyrénées) devant relier la France et l'Espagne entre Barbaira (Aude) et Hostalric (Province de Gérone) a été annulé par la commission de régulation de l'énergie.

Ce projet impactait le territoire communal, déjà touché par d'autres infrastructures (autoroute A9, ligne TGV, ligne THT enterrée).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.